



MAIRIE
DE
SAINT-JEAN-DU-BRUEL
12230

ARRETE N° V 2022-90

PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Nous, Gilles CANTAL, Président de la délégation spéciale de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2212-1 et suivants,

Vu la demande reçue en mairie le 17/11/2022 par laquelle l'association ART.COM, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue de mettre en place le village de Noël du 24 novembre 2022 au 9 janvier 2022 et d'organiser le marché de Noël du dimanche 4 décembre 2022.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association ART.COM est autorisée à occuper les halles du 24 novembre 2022 au 9 janvier 2022 pour l'installation du village de Noël et pour l'organisation du marché de Noël le dimanche 4 décembre 2022.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée du montage au démontage des différents équipements.
Elle est personnelle et incessible et dégage toute responsabilité de la commune pendant le temps d'occupation.

ARTICLE 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public n'est pas soumise à redevance et délivrée à titre gratuit.

ARTICLE 4 : L'association ART.COM veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant et après la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs des demandeurs.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par l'association, des conditions précitées ou tout autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le président de la délégation spéciale de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 23 novembre 2022.

Pour le président de la délégation spéciale,
le vice-président de la délégation spéciale,

Bernard PONS

